

Entre d'une part,

La Ville de Gennevilliers, représentée par Monsieur Patrice LECLERC, Maire dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération n°35 du mercredi 25 septembre 2024. Ci-après désignée la Ville de Gennevilliers,

Et d'autre part,

Monsieur, Madame (rayez la mention inutile)

NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville.....

Adresse mailTél :

Ci-après désigné le bénéficiaire.

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique de mobilité durable, la Ville de Gennevilliers souhaite accompagner les Gennevillois.e.s à utiliser davantage le vélo au quotidien.

Le vélo est un moyen de transport qui favorise l'activité physique, réduisant ainsi les risques de maladies cardiovasculaires, d'obésité, et d'autres problèmes de santé liés à l'inactivité. De plus, il aide à diminuer les émissions de gaz à effet de serre et à améliorer la qualité de l'air. Ce mode de transport, silencieux contribue également à une qualité de vie améliorée en créant un environnement urbain plus agréable et moins stressant. L'objectif de l'aide proposée par la Ville de Gennevilliers est d'encourager les habitants à s'équiper, quels que soient leurs moyens et leurs besoins de déplacement, en facilitant l'achat d'un vélo mécanique, électrique, cargo, pliant ou adapté.

Au vu des pièces justificatives fournies par le demandeur, la Ville de Gennevilliers et le Bénéficiaire concluent la présente convention dont les modalités d'exécution sont définies ci-après.

ARTICLE 1. Objet et durée de la convention

La présente convention définit, pour une durée de trois ans à compter de sa signature, les droits et obligations de la ville de Gennevilliers et du bénéficiaire liés aux conditions d'attribution d'une aide financière pour l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion vendu par un professionnel.

ARTICLE 2. Qualité et engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire est une personne physique majeure résidant à Gennevilliers et ne peut être une personne morale.

ARTICLE 3. Vélos éligibles

Sont éligibles les vélos pour adulte, mécaniques classiques, à assistance électrique, cargo, pliant ou adapté, à assistance électrique ou non, qu'ils soient neufs ou d'occasion vendus par un professionnel dont la date d'achat est postérieure au 1er septembre 2024. Les demandes doivent être soumises dans une période maximale d'un an après la date d'achat du vélo.

ARTICLE 4. Engagement de la ville

La ville de Gennevilliers verse au bénéficiaire une aide financière forfaitaire de 100 €, plafonnée au prix d'achat du vélo, après présentation par le bénéficiaire du dossier complet mentionné ci-après, à ses nom et prénom : convention datée et signée, copie de la facture d'achat, attestation de marquage sécurisé, relevé d'identité bancaire, copie d'une

pièce d'identité en cours de validité, copie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois. Le détail des documents justificatifs acceptés est précisé en annexe de la convention.

L'engagement de Ville de Gennevilliers est valable **dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération**. Toutes les demandes déclarées éligibles en année « n » seront, après consommation totale du budget de cette année « n », prioritairement honorées en année « n+1 ».

ARTICLE 5. Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier, ainsi que la sincérité des pièces jointes. Toute fausse déclaration entrainera la nullité de la demande et la restitution de l'aide financière. Le bénéficiaire s'engage à :

- Ne percevoir qu'une seule fois l'aide de la Ville pour l'achat d'un vélo mécanique, à assistance électrique, cargo, pliant, ou adapté ;
- Ne pas céder le vélo acheté grâce au dispositif dans les 3 ans suivant son achat. En cas de non-respect de cette condition, il devra restituer le montant de la subvention dans les trois mois suivant la cession du vélo ; - Apporter la preuve aux services de la Ville qui en feront la demande, qu'il est bien en possession du vélo. - Utiliser le vélo acheté pour des trajets réguliers (domicile-travail, courses, ...).

ARTICLE 6. Sanction en cas de détournement de l'aide

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal : « *l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé.* ».

La ville de Gennevilliers procédera à des **contrôles aléatoires** de conformité dans les trois ans suivant l'achat du vélo.

ARTICLE 7. Condition de versement et montant de l'aide financière

Après dépôt d'un dossier de demande complet, et, sous réserve du respect des articles précédents de la présente convention, la ville de Gennevilliers versera au bénéficiaire le montant de l'aide financière calculée selon les modalités de l'article 4.

Cadre réservé à l'administration - Montant de l'aide financière versée par la ville de Gennevilliers au bénéficiaire	
N° de dossier :	Montant de l'aide en chiffres :
Montant de l'aide en toutes lettres :	

ARTICLE 8. Règlement des litiges

En cas de litige portant sur l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage ...).

Cadre réservé à l'administration	A compléter par le demandeur
À Gennevilliers, le : / /	À Le : / /
Pour la Ville, le Maire ou son représentant,	Pour le bénéficiaire (prénom et nom),
Signature :	Signature (avec mention manuscrite lu et approuvé) :

Liste des pièces à fournir

L'ensemble **des pièces** listées ci-dessous devront être **établies au nom et prénom du demandeur** :

- La convention, dûment complétée, datée et signée ;
- Copie de la facture d'achat (en euros), aux nom et prénom du demandeur, établie par un professionnel ; les tickets de caisse et factures de particuliers ne sont pas acceptés ;
- Attestation de marquage sécurisé homologué ;
- Relevé d'identité bancaire, **avec mention de l'IBAN, du Bic, logo de l'établissement bancaire et adresse du demandeur** (mentions exigées par les services comptables pour effectuer le virement de la subvention) ;
- Copie recto-verso de la carte nationale d'identité, du passeport ou du titre de séjour, en cours de validité ;
- Copie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois (taxe d'habitation, taxe foncière, facture de téléphone fixe, d'abonnement internet, facture d'eau ou d'électricité) ou une attestation d'hébergement (avec une copie d'une pièce d'identité de l'hébergeur et justificatif de domicile de l'hébergeur) ; Les factures de portables ne sont pas acceptées.

Attention : un dossier incomplet ne pourra pas être instruit.

Informations

L'aide financière est conditionnée au respect des critères d'éligibilité définis dans la convention **et** à la disponibilité des crédits de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération.

En cas de décision favorable, vous recevrez une notification d'accord. La procédure de paiement sera réalisée selon les règles de la comptabilité publique : le délai de versement de la subvention est estimé à 90 jours à compter de la date de notification de l'accord adressée au demandeur par les services de la ville.

*Les informations portées sur ce formulaire sont obligatoires. En tant que responsable de traitement, la ville de Gennevilliers met en œuvre un traitement de données personnelles vous concernant aux fins du versement de l'aide financière attribuée dans le cadre de l'achat d'un vélo mécanique. Ce traitement de données à caractère personnel a pour base juridique l'exécution d'une mission d'intérêt public. Les destinataires des données sont les services de la Ville de Gennevilliers (DGAUE et DAF) ainsi que le Trésor Public. Vos données sont conservées pour une durée de 2 ans dans le cadre de la gestion de l'attribution des aides et 10 ans à des fins comptables. Conformément à la réglementation en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification de limitation, d'effacement de vos données. **Vous disposez également d'un droit de vous opposer à tout moment, pour des raisons tenant à votre situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'exécution d'une mission d'intérêt public.** Vous disposez du droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication des données post-mortem vous concernant. En ce qui concerne les directives générales, elles devront être adressées à un tiers qui sera désigné par décret.*

Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale Informatique et Libertés. Les demandes relatives à l'exercice de vos droits s'effectuent à l'adresse suivante : Commune de Gennevilliers, à l'attention du délégué à la protection des données, 177, avenue GabrielPéri 92230 Gennevilliers ou à l'adresse e-mail suivante : dpo@ville-gennevilliers.fr. Si toutefois vous rencontrez des difficultés, vous pouvez aussi vous adresser directement au délégué à la protection des données personnelles (Cabinet Lexing Alain Bensoussan) à l'adresse e-mail suivante : dpo@ville-gennevilliers.fr.